MAIRIE DE FLOIRAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° d.05-2023
Date de convocation : 30/01/2023
Nombre de membres :

En exercice :	15
Présents :	11
Votants :	11
Pouvoirs :	00
Pour :	11
Contre :	0
Blancs :	0
Abstention :	0

Objet : **Convention mise à disposition à titre gratuit d'un bâtiment communal aux associations communales**

L'an deux mille vingt-trois le six février à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Floirac, se sont réunis en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Madame MOINARD Sylvie,
Messieurs LAUMONIER Bernard, SOULARD Alain, ROBERT Patrice, LAVERGNE Sébastien, VALLEE Michel, VION Jean-Paul, TERON Jean-Luc, VIVIER Philippe, PAP Jean-Michel, MOTHAY Dominique,
Absents excusés : Mesdames DETENTE Nelly, FOUCHIER Caroline, Messieurs BOISNARD Éric, VALETTE Michel
Pouvoirs :
Monsieur ROBERT Patrice a été élu secrétaire de séance

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal :

Que la commune de Floirac veut protéger ses associations en mettant à disposition à titre gratuit par le biais d'un « PRET A USAGE » à durée indéterminée n'excédant pas 99 ans.

Voici les associations concernées :

- **A.C.C.A de FLOIRAC, Président de Christophe RENAUD**, déclarée à la Préfecture sous le numéro de D33027739159 en date du 18 décembre 1968.
  Bâtiment cadastré : ZS79, 2 rue de la mairie, derrière l'atelier communal.

- **COMITE DES FÊTES, Présidente Alexia VALLEE,** déclarée à la Préfecture sous le numéro de W174002309 en date du 29 mai 1978.
  Bâtiment cadastré : ZS79 et ZR105, 2 rue de la mairie, la mairie + derrière l'atelier communal.

- **LES KIDS DE FLOIRAC17, Présidente Coralie MUSSEAU,** déclarée à la Préfecture sous le numéro de W174006750 en date du 20 janvier 2022, 395A555.
  Bâtiment cadastré : 392A555, Rue des Albatros, Saint Romain sur Gironde

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de mettre à disposition les bâtiments précités aux associations, suivant un « **CONTRAT DE PRET A USAGE »** convenu ensemble.

- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier, et notamment le « Contrat prêt à usage »

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Floirac, le 06/02/2023

Le Maire,

MAIRIE DE FLOIRAC 17120 (Charente-Maritime) R.F.

Bernard LAUMONIER

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 200076925 –- 20230206-2023FEVR05-DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 13/02/2023